

Reprise partielle d'activité pour l'Unité de Valorisation Énergétique

Une reprise d'activité approuvée pour la première ligne de l'Unité de Valorisation Énergétique

A l'issue de la réunion de la Commission de Suivi de Site, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a signé ce jour un arrêté nous autorisant à reprendre l'activité de valorisation énergétique des déchets de la CUMPM.

L'ensemble des inspections réalisées sur l'Unité de Valorisation Énergétique ont confirmé le bon fonctionnement des installations tant au niveau des moyens de détection et de défense incendie, qu'au niveau des systèmes de traitement des fumées.

Ainsi, la première ligne de l'Unité de Valorisation Énergétique, pleinement opérationnelle, va être progressivement remise en chauffe et ensuite ré-alimentée en déchets, avec dans un premier temps ceux déjà entreposés dans la fosse de stockage.

La reprise des apports de déchets de la CUMPM devrait pouvoir reprendre dès le 28 novembre par voie routière, puis par train dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les équipes d'EveRé sont actuellement mobilisées afin de permettre le redémarrage de la seconde ligne de l'Unité de Valorisation Énergétique dans les délais annoncés.

Des conditions de fonctionnement avec un niveau d'exigence environnementale similaire à celui précédant l'incendie

L'arrêté pris par les services de l'État ne modifie pas les seuils limites d'émission. En effet, le traitement d'ordures ménagères résiduelles brutes (c'est-à-dire non passées par le centre de tri primaire, qui réalise une extraction de la matière organique) ne change rien au niveau d'exigences sur la qualité des fumées.

La combustion des déchets s'effectuera normalement, sans adjonction d'un quelconque combustible d'appoint, et le système de traitement des fumées est parfaitement adapté à cette situation.

Pour rappel, l'arrêté de 2012 avait réduit significativement les seuils autorisés et fixe, pour plus de la moitié des composants suivis en continu (Carbone Organique Total, poussières, acide fluorhydrique, oxydes d'azote, ammoniac), des limites plus basses que celles actuellement imposées par la réglementation nationale. Des baisses qui vont de -17% à -50%. Par ailleurs, les flux maximum d'émission annuels admis (NOx, dioxines, furanes...) avaient été pour la plupart également réduits, de 25% en moyenne. En ce qui concerne les limites d'émission d'ammoniac, EveRé se voit appliquer des seuils limites qui n'entreront en vigueur pour les autres installations de valorisation énergétique en France qu'en 2014.

Des mesures de surveillance accrues pour s'assurer du bon fonctionnement de l'installation

Afin de s'assurer de la parfaite conformité des émissions, et sur demande des services de l'État, la fréquence d'un certain nombre de mesures de surveillance va être accrue durant les mois à venir.

Les résultats d'analyses confirment que l'incendie n'a pas eu d'impact significatif sur les zones environnantes en matière d'exposition à des substances polluantes

Les premières constatations effectuées, dès le 2 novembre dernier, comme quoi l'incendie n'avait pas provoqué de risque identifié pour les populations, ont été confirmées par les résultats d'analyse des divers échantillons prélevés autour de l'installation, à la fois dans le cône de propagation des fumées et en dehors de ce cône.

Ces documents ont pu être examinés en détail par les services de l'État, et l'Agence Régionale de Santé, ainsi que par les membres de la Commission de Suivi de Site.

Les conclusions des bureaux d'études mandatés pour ces analyses sont les suivantes :

- Impact sur les sols de surface : pas d'impact significatif du fait de l'incendie
- Impact sur les eaux sous-terraines : pas de contamination envisagée du fait de l'incendie ; un suivi renforcé de nos piézomètres (tous les 15 jours) permettra de confirmer cette analyse
- Impact sur les végétaux : pas d'impact significatif du fait de l'incendie

Les présentations réalisées à l'occasion de la réunion de la Commission de Suivi de Site, avec notamment les conclusions relatives au suivi environnemental, seront téléchargeables, dès lundi 25/11, sur le site internet d'EveRé: www.evere.fr.